



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 25 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril 2016, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 18 mars, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, OCTRUE, Adjoint ; MMES et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, TOMATIS, OZIL, MATHIEU, FREDERICKX, COMBE, GRAIMPREY, GUILLOT, REMLINGER, LOREAU.

POUVOIRS : Monsieur DELANGE à Monsieur LIVENAI ; Monsieur BROUXEL à Monsieur LEFEVER ; Monsieur ROSENBERG à Madame REMLINGER

ABSENTS : MMES BRACQ ; M. DELANGE, BROUXEL, ROSENBERG, Mme LACROIX pour les trois premiers points des Affaires générales (pouvoir à Monsieur le Maire

SECRETAIRE : Madame Simone BORROD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 mars 2016 : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

- 2016-D001 : signature du MAPA pour les prestations de balayage mécanisé des voiries pour un montant de 6 780 € HT et 25.50 € HT/tonne pour le traitement des déchets avec la Société SUEZ SITA.
- 2016-D002 : signature du MAPA pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment TECCO pour un montant de 6 000.00 € HT avec la Société PAILLASSON & Associés.
- 2016-D003 : signature du MAPA pour les prestations d'entretien et tonte des terrains de foot pour un montant de 12 688.00 € HT avec la SARL BESSARD

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
07/03/2016	Concession J19	Mme TORTOSA Mireille	30 ans	255 €
09/03/2016	Concession K7	M. PEREIRA Henrique	15 ans	153 €
16/03/2016	Concession J20	Mme BERGES	30 ans	255 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AV 354 et AV 362, 458 avenue du Mont Blanc pour 411 m² et 111 m²
- Parcelle AW 50, Bel Air pour 422 m²
- Parcelles AW 44, Bel Air pour 351 m²
- Parcelle AN 275, place de la Croix Blanche pour 190 m²
- Parcelle AV 129, 11 impasse des Peupliers pour 1 035 m²

- Parcelle A 37 et A 83, 40 place Victor Hugo, garage de 13.28 m² et appartement de 56.71 m²
- Parcelles AV 358 et AV 356, 458 avenue du Mont Blanc pour 286 m² et 313 m²
- Parcelles AV 359 et AV 360, 458 avenue du Mont Blanc pour 198 m² et 115 m²
- Parcelles AD 99 et AD 110, La Forge pour 148 m² et 294 m²
- Parcelles AD 97 et AD 108, La Forge pour 160 m² et 285 m²
- Parcelle AE 75, Prarieux pour 5 353 m²
- Parcelles AD 98 et AD 109, La Forge pour 154 m² et 290 m²
- Parcelle AS 128, 1 rue du Relais, un appartement de 65.98 m² et un garage

➤ **Assurance statutaire** : mandat au président du centre de gestion pour engager une consultation

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance statutaires. Un contrat a été conclu par le CDG dans le cadre de ces dispositions avec la Société GRAS-SAVOYE pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain.

➤ **Création de deux emplois d'avenir**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, à hauteur de 75 % du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine. La durée minimale du contrat est de 12 mois renouvelable 2 fois et la durée maximale de 36 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois d'avenir à 35 heures hebdomadaires :

- agent polyvalent espaces verts/voirie à 35 heures rémunéré sur la base du SMIC
- agent d'entretien/agent spécialisé des écoles maternelles à 35 heures rémunéré sur la base du SMIC

➤ **Labellisation du site de Vernange** : Monsieur le Maire présente le projet de labellisation du site de Vernange en espace naturel sensible. Il précise que le Département est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 113-8 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles approuvé en juin 2012 (SDENS 2012-2017).

Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site, en conciliation avec les usages actuels et la préservation des milieux.

Un partenariat existe aujourd'hui entre la Commune de Saint-André-de-Corcy, la Fondation Pierre-Vérots, la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français pour la Faune Sauvage ainsi que les communes de Civrieux et Monthieux.

La préservation sur le long terme de la richesse écologique et paysagère de ce site est indispensable.

Monsieur le Maire propose d'approuver la labellisation du site de Vernange en tant qu'Espace Naturel Sensible en excluant toutefois les bâtiments appartenant au domaine privé de la commune : les logements et la grange.

Si tous les élus sont d'accord pour labelliser le site, le différend porte sur l'exclusion des bâtiments. Certains élus sont pour exclure les logements et inclure la grange, invoquant une question de cohérence du projet et l'intention d'en faire une salle d'exposition et d'accueil pour les groupes.

Monsieur le Maire indique qu'il sera toujours possible de rajouter la grange dans le périmètre de la labellisation, qu'il est difficile à l'heure actuelle de trouver une destination pour ce bâtiment et que si effectivement les partenaires souhaitent soutenir le projet de salle d'accueil pour les groupes, le soutien sera plus technique que financier. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (JM Girard, A. Remlinger, A. Rosenberg), approuve sur la Commune de Saint-André-de-Corcy, la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du site "Domaine de Vernange" par le Conseil départemental de l'Ain, selon le périmètre annexé à la présente délibération, exclus les bâtiments sis sur la parcelle cadastrée A 136 appartenant à la commune (logements et grange).

➤ **Convention avec le Département pour les travaux d'aménagements de 3 écluses route de Neuville**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas se prononcer sur la convention à venir entre le Département et la Commune pour la création de 3 écluses Route de Neuville dans l'attente du résultat des carottages qui doivent être réalisés pour savoir si la chaussée doit être renforcée.

Le conseil est favorable à l'unanimité.

II) FINANCES

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : extension de l'école maternelle et réhabilitation thermique façade Ouest** - Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de l'école maternelle suite à la décision de l'Inspection Académique d'ouvrir une 5^{ème} classe à la rentrée scolaire de septembre 2016. Le préau couvert existant sera aménagé pour accueillir la nouvelle salle de classe et un local de rangement.

La commune poursuit également la réhabilitation de l'école maternelle pour réaliser des économies d'énergie et améliorer le confort des enfants et des enseignants. Après avoir refait l'isolation et l'étanchéité des toitures terrasses en 2014, isoler par l'extérieur et changer les huisseries de la façade Nord en 2015, le programme de réhabilitation sera poursuivi en 2016 : isolation et remplacement des menuiseries de la façade Ouest.

Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et propose au conseil municipal de la solliciter.

Le montant de cette opération est estimé à 108 900.00 € HT. La subvention attendue est de 38 115.00 € soit 35% du montant total. La collectivité financera sur ses fonds propres la différence soit 70 785.00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté pour un montant total de 108 900.00 € ainsi que son financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 au taux le plus élevé possible

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR 2016 : extension de la cantine** - Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la cantine suite à la décision de l'Inspection Académique d'ouvrir une 5^{ème} classe à la rentrée scolaire de septembre 2016. D'une superficie de 36 m², l'extension permettra d'accueillir 50 élèves supplémentaires sur 2 services. Il indique qu'à l'heure actuelle, les locaux sont déjà insuffisants pour recevoir tous les enfants souhaitant déjeuner à la cantine.

Il précise que les travaux de terrassement, maçonnerie, isolation, couverture, carrelage seront réalisés en régie directe et que la pose de la charpente, des menuiseries, la plomberie, l'électricité seront sous-traités

Monsieur le Maire indique que cette opération est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et propose au conseil municipal de la solliciter.

Le montant de cette opération est estimé à 45 270 € HT. La subvention attendue est de 15 845.00 € soit 35% du montant total.

La collectivité financera sur ses fonds propres la différence soit 29 425.00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté pour un montant total de 45 270.00 € ainsi que son financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 au taux le plus élevé possible.

➤ Tarifs du cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 février 2015 fixant les tarifs du cimetière. Il propose de les actualiser de la manière suivante :

CIMETIERE	
Concession simple	
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 15 ans	170.00 €
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 30 ans	280.00 €
Concession double	
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 15 ans	340.00 €
Nouvelle concession et renouvellement d'une durée de 30 ans	560.00 €
ESPACE CINERAIRE	
Columbarium	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	510.00
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 020.00 €
Cavurne	
Case pour une durée de 15 ans : nouvelle concession et renouvellement	510.00 €
Case pour une durée de 30 ans : nouvelle concession et renouvellement	1 020.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs et indique qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} mai 2016.

➤ Tarifs fête foraine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des tarifs votés en 2015 pour l'installation des manèges de la fête foraine. Il indique souhaiter ne pas les modifier en 2016 en attendant de voir comment évolue cette fête.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des droits de place pour la fête foraine, au titre de l'année 2016, comme suit :

FETE FORAINE	Tarifs en vigueur	Tarifs 2016
Manèges d'enfants	84.00 €	84.00 €
Manèges "auto-tamponnantes"	160.00 €	160.00 €
Manèges type "chenille"	160.00 €	160.00 €
Manèges type "roue"	160.00 €	160.00 €
Jeux "cascades + pinces"	116.00 €	116.00 €
Jeu x d'adresse (tir, casse-boites...)	52.00 €	52.00 €
Snack + pêche aux canards	52.00 €	52.00 €
Structure gonflable /trampoline	84.00 €	84.00 €
Forfait caravane habitation	7.00 €	7.00 €
Forfait pour la prise d'eau par attraction	16.00 €	16.00 €
Electricité		Consommation réelle

➤ Tarifs encarts publicitaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 octobre 2009, le conseil avait défini les tarifs d'insertions des encarts publicitaires dans le journal municipal. Il propose de revoir les tarifs et les formats de ces insertions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs comme suit :

Tarifs actuels		Nouveaux tarifs	
dimension	prix	dimension	prix
4 cm x 6 cm	46.00 €	4 cm x 6 cm	48.00 €
12 cm x 4cm ou 6cm x 8cm	83.00 €	12 cm x 4 cm ou 6 cm x 8 cm	86.00 €
18 cm x 4 cm ou 6 cm x 12 cm	124.00 €	6 cm x 12 cm	129.00 €
12 cm x 8 cm ou 16 cm x 6 cm	165.00 €	12 cm x 8 cm	167.00 €
18 cm x 8 cm ou 12 cm x 12 cm	246 00 €	18 cm x 8 cm	246.00 €
18 cm x 12 cm	368.00 €	18 cm x 12 cm	368.00 €

III) ASSAINISSEMENT

➤ **Mode de gestion du service public assainissement** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié la gestion de son service assainissement eaux usées par contrat de délégation de service public. Il s'agit d'un contrat d'affermage avec la société Lyonnaises des Eaux ayant pris effet le 01/10/2003 pour une durée de 9 ans, modifié par 3 avenants ayant pris effet les 25/07/2007, 07/07/2011 et 18/07/2013, le second avenant ayant prolongé le contrat et fixé la date d'échéance au 30 septembre 2017.

La commune est appelée à se prononcer sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat de délégation de service public en cours. A cet effet et conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif par contrat de délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT et à signer toutes les pièces y afférent.

➤ **Elections de délégués à la commission de délégation de service public** : Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public, dans les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du Maire, Président de la commission et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il indique que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également aux réunions de la commission avec voix consultative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Une seule liste se présente avec comme membres titulaires : MM Claude LEFEVER, Michel LIVENAIS, Philippe DELANGE et comme membres suppléants : M. Bernard JULIAT, Jean-Marie GIRARD, Bernard LHUILLIER.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

Sont déclarés élus :

- membres titulaires de la commission de délégation de service public :
 - Claude LEFEVER
 - Michel LIVENAIS
 - Philippe DELANGE

- membres suppléants de la commission de délégation de service public :
 - Bernard JULIAT
 - Jean-Marie GIRARD
 - Bernard LHUILLIER

IV) SEMCODA

➤ **Augmentation de capital et modification des statuts** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 324 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires, compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années. La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain. S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser le représentant de la commune à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet l'article L 1524-1 du CGCT stipule "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale extraordinaire, afin d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte "prime d'émission". Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune et d'autoriser la modification des statuts proposée.

V) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'effraction de la salle polyvalente le vendredi 22 avril lors de la soirée de la classe en 6.

➤ Monsieur LEFEVER propose à la commission "Communication et Information" une réunion le mardi 17 mai à 20 heures pour la préparation de l'agenda.

➤ Monsieur JULIAT fait part de l'avancement du projet "jardins familiaux". Il déplore l'absence des élus à la réunion de la commission "bâtiments" du 11 avril dernier, ce dossier étant à l'ordre du jour.

➤ Madame LACROIX fait part à Monsieur LOREAU qu'elle n'a pas apprécié sa réflexion sur le fait que les adjoints peuvent assister à des réunions en après-midi parce qu'ils touchent une indemnité de fonction. Elle indique qu'exercer la fonction d'adjoint demande un investissement et que pour sa part, elle consacre beaucoup d'heures à cette fonction et qu'elle n'a pas le sentiment de "voler" son indemnité.

- Madame TRIBOLET fait le point sur la matinée "village propre" et remercie tous les participants à cette question et notamment le conseil municipal Jeunes qui en est à l'initiative. Monsieur MATHIEU fait remarquer que certes cette opération a un aspect éducatif mais trouve dommage que ce soient les enfants qui ramassent les débris des adultes.
- Madame OCTRUE indique que la commission "animation" se réunira le 28 avril à 20 H 30 pour étudier les demandes de subventions.
- Monsieur LIVENAIS indique que la commune de Villas-les-Dombes a intégré le SIEP, syndicat intercommunal de distribution d'eau potable.
- Madame REMLINGER demande si le projet d'aménagement du centre bourg va prendre en compte la desserte des nouveaux commerces en face de la gendarmerie et le projet Intermarché. Il est répondu que le cabinet retenu a aussi été missionné pour poursuivre le cheminement mode doux de la rue de la Platière au site d'Unical. Elle fait part d'une demande de Monsieur ROSENBERG qui souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, que le tourne à droite prévu soit testé avant d'être mis en service. Cela sera fait en temps opportun puisque cette réalisation est prévue dans la seconde phase de cette opération.
- Monsieur OZIL indique que la prochaine réunion de la commission pour la modification du PLU se tiendra le lundi 9 mai à 18 H 00.
- Monsieur LHUILLIER annonce que la ronde des Saint André se déroulera le week-end de l'Ascension à Saint André dans le Tarn et souhaite proposer la commune pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

La Secrétaire de Séance,
Simone BORROD

Le Maire,
Jean-Pierre BARON